



Risque de licenciement abusif

Par **sbiera**, le **01/02/2010** à **17:25**

Bonjour,rrnrJe travaille depuis 2005 dans un Cabinet immobilier en tant qu'assistante de copropriété. J'ai "accepté" une mutation en septembre 2008 à l'agence de Vaucresson et signé un avenant au contrat (même poste et même salaire).rnDepuis cette agence s'est "vidée" pratiquement de tous ses salariés. Actuellement (depuis septembre 2009) cette agence est gérée par une personne qui va l'acheter (signature prévue fin mars 2010). Une collègue et moi-même avons été informées par le PDG verbalement début septembre 2009 que nous resterons le temps de la "transition" et que au cas où nous ne serions pas gardées par le nouveau propriétaire, nous serons réintégrées au siège du Cabinet à Paris. rnDepuis, j'ai écrit à la direction en demandant de me muter au siège pour des raisons de temps de transports excessifs (1h20 aller et 1h20 retour) et sachant que le futur propriétaire m'avait précisé, dès son arrivée, qu'elle ne pouvait garder l'ancien personnel.rnLe PDG m'a répondu verbalement que je resterai à l'agence de Vaucresson jusqu'à la fin mars 2010 sans rien me dire de plus.rnrnLe Cabinet dont je suis le salarié peut-il me licencier au moment de la signature de la vente de son agence de Vaucresson (fin mars 2010) ?rnrnEn attendant on fait tout pour me décourager et me déterminer à démissionner ?!?!rnrnQuelle serait ma défense en cas de licenciement abusif ?rnrnVous remerciant d'avance pour vos éclaircissements,rrnrJe vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma sincère considération.rnrnD. SBIERA

Par **DSO**, le **01/02/2010** à **19:05**

Bonsoir,rrnrLe vendeur n'a pas le droit de vous licencier. Il doit vendre son entreprise en l'état, avec les salariés. rnrnPar contre, l'acheteur peut licencier le personnel, à condition toutefois que le licenciement justifié.rnrnEn cas de licenciement abusif, votre recours est la voix

prud'homme, pour obtenir des dommages-intérêts.
Cordialement,
DSO